

COMMUNE DE LENS



Procès-verbal du Conseil communal de la séance du 26/10/2015

Présents : Monsieur MOYART Ghislain, Bourgmestre Président
Madame LELONG Laurence et Messieurs BELTRAME Bruno et DOEM Léon-Henri,
Echevins ; Madame FREBUTTE Isabelle, Présidente du CPAS ;
Mesdames et Messieurs CORDIER Daniel, GORET Bernard, PECHER Philippe, GALANT
Isabelle, LENFANT Thierry., LEDECQ Marina, LENFANT Etienne, VIART Isabelle,
VANDERBECK Joy, FRANCOIS Bernard, conseillers.
Madame RENIERS Joyce, Directrice Générale.

Il est 19h30, Monsieur le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015
2. Plan Communal de Développement Rural – décision de principe
3. Projet LEADER – Adhésion
4. Modification budgétaire n°2 – services ordinaire et extraordinaire
5. Budget 2016 de la fabrique d'église de Bauffe
6. Budget 2016 de la fabrique d'église de Cambron-Saint-Vincent
7. Budget 2016 de la fabrique d'église de Lombise
8. IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale
Du 19 novembre 2015.
9. Marché de fourniture de sacs poubelles – approbation des documents du marché
et choix du mode de passation du marché.
10. Travaux UREBA : Approbation des documents du marché et choix du mode de passation
du marché pour :
 - Lot 1 : remplacement des menuiseries extérieures
 - Lot 2 : Isolation des combles
 - Lot 3 : Rénovation de la chaufferie

Huis clos

11. Désignation d'un instituteur en néerlandais à charge du Pouvoir Organisateur
8 périodes – du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016 - ratification
12. Désignation d'une maîtresse en éducation physique : 14 périodes – du 1^{er} octobre 2015 au
30 juin 2016 - ratification
13. Perte partielle de 2 périodes d'une institutrice primaire au 1^{er} octobre 2015 – ratification
14. Désignation d'un ouvrier contractuel E2 - Activa – au service environnement pour une
durée déterminée de 3 mois : du 6 octobre 2015 au 5 janvier 2016 – ratification
15. Désignation d'une conseillère en logement temps plein partagé avec la commune de
Brugelette – CDD du 19 octobre 2015 au 18 avril 2016 – ratification
16. Prolongation de trois mois du CCD d'un agent socio-culturel communal – du 1^{er} octobre
au 31 décembre 2015 - ratification
17. Prolongation de trois mois du CDD du bibliothécaire à la bibliothèque de Lens – du
1^{er} octobre au 31 décembre 2015- ratification

1. Approbation PV de la séance précédente

Monsieur Lenfant Thierry, qui avait assisté aux oraux des candidats à la fonction de Directeur général communal, demande qu'on ajoute qu'il n'était pas présent lors du passage de madame RENIERS.

Au point 7, Monsieur PECHER demande qu'on ajoute que Monsieur Jean-Michel Duquenne avait bien compris, lui, puisqu'il avait fait un accusé de réception en ce sens.

Monsieur Lenfant Thierry revient sur le TTIP pour dire qu'il s'agissait d'une opposition de principe car la proposition dénaturait selon lui la demande citoyenne.

(Une question est posée quant à la publicité autour de cet événement car c'est prévu le 28 octobre, or il n'y a pas eu de toute-boîte et l'invitation ne se trouve pas sur le site internet de la commune mais seulement sur la page facebook de l'échevin de la citoyenneté. Ce à quoi Monsieur Beltrame répond que l'invitation a bien été envoyée la semaine passée mais qu'elle n'a malheureusement pas encore été distribuée par la poste en raison de la grève, pour le site il faudra vérifier car cela avait été demandé.)

Madame Galant revient sur sa demande de rapport de mission de Monsieur Beltrame pour dire qu'il aurait dû le faire dès le lendemain et qu'elle trouve qu'il aurait dû payer lui-même vu qu'il n'y avait qu'un seul artisan lensois.

Monsieur Cordier revient sur le dossier de la kermesse de Lens : il demande à voir les plaintes des riverains et le rapport des pompiers concernant le feu d'artifice.

Monsieur Beltrame répond que c'était lui-même qui lui avait dit qu'il y avait des plaintes et qu'il s'agissait de plaintes orales, pas écrites.

Monsieur Moyart donnera le rapport des pompiers la prochaine fois.

Le PV de la séance du 14/09/2015 est approuvé à l'unanimité avec les remarques reprises ci-dessus.

2. Plan Communal de Développement Rural – décision de principe

Décision de principe de rentrer un PCDR présentée par Monsieur Moyart, Bourgmestre, qui explique notamment que le fait d'avoir un PCDR nous permettait ensuite d'introduire des demandes de subsides spécifiques que nous ne pourrions pas rentrer en l'absence d'un tel plan.

Monsieur Lenfant Th est d'accord sur le principe mais voudrait que cette décision soit juste un préalable, qu'il faut plus d'éléments pour prendre une décision, raison pour laquelle il va voter contre.

Idem pour Monsieur Pecher qui voudrait plus d'informations.

Madame Reniers explique que le but est bien de prendre la décision de principe de s'inscrire dans une logique « PCDR », il s'agit ici d'une première démarche qui sera suivie notamment de rencontres citoyennes pour faire émerger les besoins locaux car le PCDR regroupe des thèmes forts variés (tourisme, agriculture, mobilité, etc.).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014, relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural (M.B. du 22 août 2014) ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation rurale de Wallonie ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

DECIDE : par 8 « oui » – 7 « non » (CORDIER, LENFANT E., LENFANT Th., PECHER Philippe, GALANT Isabelle, LEDECQ Marina, VIART Isabelle) - 0 abstention.

Article 1^{er} : Du principe de mener une opération de développement rural.

Article 2. : De solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération et de charger le Collège communal d'introduire cette demande auprès du Ministre compétent.

Article 3. : De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé, en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, de présenter au Conseil communal un projet de Programme Communal de Développement Rural.

Article 4. : De prévoir la participation de la commune selon les modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 5. : De transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

3. Développement rural – Introduction d'un dossier de candidature dans le cadre du projet LEADER en synergie avec les communes d'Enghien et de Silly.

Monsieur Beltrame explique que les deux partenaires que sont Enghien et Silly étaient toujours en attente, depuis fin 2014, d'une décision de la part de la commune de Lens et que c'est en raison de cette absence de décision qu'aucun projet n'a pu être rentré à ce jour.

Monsieur Lenfant Th. répond que c'est parce qu'il n'était pas d'accord avec la clé de répartition, qu'il avait été à une réunion pour en parler mais que Silly et Enghien n'y étaient pas puis qu'ils avaient pris cette décision derrière le dos des autres (Chièvres en faisait partie puis s'est désisté), que lui son souhait c'est que ce soit une clé paritaire, soit 33% chacun. Il explique qu'il n'y a aucune obligation pour que la clé se fasse sur base du pourcentage de population car Lens est à 100% rurale ce qui est loin d'être le cas de la commune d'Enghien qui s'est octroyé 52%. Il explique également que la subvention se fera par projet et non pas par commune et que celle-ci doit donc être rétribuée en fonction des projets et de ceux qui les portent et non de cette clé de répartition, que Silly avait un projet plutôt orienté social et Lens économique, en trois textes, qu'il a lui-même écrit et qui ont été approuvés tant par le collège de l'ancienne majorité que par le collège actuel.

Monsieur Beltrame répond que, en attendant, Lens en est seulement à devoir décider d'accepter de rentrer une candidature commune et qu'il faut se décider sur la clé de répartition au plus vite. Comme Lens n'a jamais marqué officiellement son refus auprès des autres communes candidates, il est proposé de suivre cette clé de répartition basée sur le nombre d'habitants. Vu qu'il ne manque plus que la décision de Lens et que les délais imposent de rentrer la candidature/ les projets pour février 2016 au plus tard, le point est mis au vote.

Madame Lelong dit que le Plan Leader n'a jamais été présenté ni soumis au vote par l'ancienne majorité, même pas avec une proposition d'un autre clé de répartition, et qu'il n'y a eu ni courrier ni mail d'échangé entre les deux autres communes et Lens concernant cette contestation de la clé de répartition, que Monsieur Lenfant demande de faire aujourd'hui ce qu'il n'a pas fait lui-même à l'époque puisqu'il n'a visiblement jamais pris la responsabilité d'aller le dire à Silly ou à Enghien et qu'il faut dès lors bien avancer maintenant, même si c'est aux conditions fixées par les deux autres partenaires.

Monsieur Lenfant répond que son silence à ce sujet était éloquent.

Monsieur Moyart conclut qu'il faut avancer puisque rien n'a été décidé précédemment et que le Collège prend et assumera ses responsabilités sur ce dossier, que Lens ne payera aussi que 12% des 30.000€ et non 33%, il propose de passer au vote.

Monsieur Lenfant répond qu'il va voter contre car il est évidemment pour le principe mais qu'il est contre la clé de répartition.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'urgence,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de

développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement n° 1305/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien et au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Considérant que l'objectif du programme LEADER (FEADER) est de promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;

Vu le courrier de l'administration de Silly daté du 14 octobre invitant les communes d'Enghien et de Lens à participer à une présentation du programme LEADER présentée assurée par la personne responsable de ce programme auprès de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la réaction positive des Bourgmestres présents à ladite réunion, organisée le 19 novembre 2014, et la volonté affichée de dresser un premier inventaire des actions à développer de manière commune ;

Vu la seconde réunion du 1er décembre 2014 organisée entre les techniciens de Silly, Enghien et Lens, ainsi qu'une quatrième commune invitée : Chièvres ;

Vu la note synthétique rédigée par la commune de Silly, précisant les axes susceptibles d'être développés à savoir :

- Axe produits locaux (promotion, créer une marque forte, mutualisation, ...) ;
- Axe agriculture (veille stratégique, informations, ...)
- Axe Cittaslow (séances d'infos à la population, collaboration avec d'autres GAL,...)
- Axe tourisme-Patrimoine (développer l'hébergement, tourisme gastronomique, valoriser les sites touristiques et patrimoniaux aux travers de circuits thématiques,...) ;
- Axe environnement (création d'un verger conservatoire, promotion du plan Maya,...) ;
- Axe social (travail avec les CPAS sur des actions sociales cadrant avec les objectifs LEADER,...)

Vu le rapport de services de l'ADL du 3 décembre 2014 détaillant les éléments fondateurs du programme LEADER ainsi que les modalités liées à l'introduction d'une candidature ;

Considérant que, dans un premier temps, les trois communes doivent faire parvenir un acte de candidature accompagné des pièces justificatives listées dans le document officiel définissant le programme LEADER ;

Considérant que ce n'est qu'une fois l'acte de candidature dûment réceptionné et validé par l'Administration de coordination que l'association des trois communes pourra constituer le dossier de candidature à proprement parler, incluant obligatoirement un Plan de Développement stratégique (PDS) ;

Considérant que la constitution d'un groupe de concertation commun aux trois entités susmentionnées (étape préalable à la création d'un Groupement d'Action Local) représente une étape obligée dans le cadre de l'introduction du dossier de candidature auprès de l'Administration de coordination ;

Vu qu'une mesure d'aide est prévue pour la rédaction du Plan de développement Stratégique pour un montant maximum de 30.000€ HTVA ;

Considérant que le taux de financement public est équivalent à 60% de cette enveloppe et que 40% seront à charge des trois communes engagées dans ce projet ;

Considérant que par décision des communes candidates la commune de Silly fera office de commune relais pour les frais et subsides afférents au projet et que ceux-ci seront répartis au prorata de la population des communes à savoir :

- Enghien ; 52%
- Silly : 33%
- Lens : 15%

Vu que la quote-part de la commune de Lens sera de 1.800€ (15% de 12.000€) ;

Considérant que l'enveloppe totale, attribuée en cas d'acceptation du dossier de candidature, est estimée à 1.700 000€, et que celle-ci est financée à raison de 90% par le FEADER (KLEADER) et 10% par les trois communes participantes sous la forme de liquidité et tenant compte de la découpe financière susmentionnée ;

DECIDE : par 8 « oui » – 7 « non » (CORDIER, LENFANT E., LENFANT Th., PECHER Philippe, GALANT Isabelle, LEDECQ Marina, VIART Isabelle) - 0 abstention.

Article 1^{er} : de marquer son accord pour rentrer un acte de candidature dans le cadre du projet LEADER avec les communes d'Enghien et de Silly, suivi d'un dépôt officiel auprès de l'Administration de coordination ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW, aux communes d'Enghien et de Silly et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

4. Modification budgétaire n°2 – services ordinaire et extraordinaire

La modification budgétaire 2015.2 est présentée par Monsieur Rudy COPPENS, Receveur, qui en explique le contenu (du point de vue technique).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 :

A l'ordinaire :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.207.791,35	4.783.390,30	1.424.401,05						
Augmentation	44.151,57	290.729,35	-246.577,78						
Diminution		408.183,85	408.183,85						
Résultat	6.251.942,92	4.665.935,80	1.586.007,12						

A l'extraordinaire :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.553.404,15	1.231.868,93	1.321.535,22						
Augmentation	22.803,75	604.544,20	-581.740,45						
Diminution	515.550,13		-515.550,13						
Résultat	2.060.657,77	1.836.413,13	224.244,64						

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Madame Galant regrette qu'il n'y ait rien de prévu au niveau de l'extraordinaire alors que la nouvelle majorité leur avait reproché leur immobilisme et avait annoncé des projets à la MB 2.

5. Budget 2016 de la fabrique d'église de Bauffe

Le Conseil Communal réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 25 août 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique arrête le Budget pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le budget 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Bauffe, votée en séance du Conseil de fabrique du 25 août 2015. Ce Budget présente les résultats suivants :

		Sommes portées au compte 2014	Crédits alloués au budget 2016
Dépenses arrêtées par l'Evêque	:	527,74	3.333,00
Dépenses soumises à approbation de l'Evêque et du CC :			
	- ordinaires	10.294,28	10.450,52
	- extraordinaire	124.428,87	6.915,51
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		135.250,89	20.699,03
BALANCE	Recettes	139.105,70	20.699,03
	Dépenses	135.250,89	20.699,03
EXCEDENT		3.854 ,81	0,00

Subside ordinaire communal : 7.566,79€

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Bauffe et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

6. Budget 2016 de la fabrique d'église de Cambron-Saint-Vincent

Le Conseil Communal réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique arrête le Budget pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le budget 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Cambron-Saint-Vincent, votée en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2015. Ce Budget présente les résultats suivants :

Sommes portées au compte 2014 Crédits alloués au budget 2016

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	2.288,15	3755,00
Dépenses soumises à approbation l'Organe Représentatif agréé et arrêtées par le CC :		
- ordinaires	19.866,10	19.313,27
- extraordinaire	0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	18.154,25	23.068,27
BALANCE		
Recettes	36.489,79	23.068,27
Dépenses	18.154,25	23.068,27
EXCEDENT	18.335,54	0,00

Subside ordinaire communal : 5.190,89€

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Cambron-Saint-Vincent et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7. Budget 2016 de la fabrique d'église de Lombise :

Le Conseil Communal réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique arrête le Budget pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le budget 2016 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Lombise, votée en séance du Conseil de fabrique du 19 août 2015. Ce Budget présente les résultats suivants :

		Sommes portées au compte 2014	Crédits alloués au budget 2016
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :		3.155 ,32	3.786,00
Dépenses soumises à approbation l'Organe Représentatif agréé et arrêtées par le CC :			
	- ordinaires	16.770,13	17.216,61
	- extraordinaire	0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		19.925,45	21.002,61
BALANCE	Recettes	21.298,94	21.002,61
	Dépenses	19.925,45	21.002,61
EXCEDENT		1.373,49	0,00

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Lombise et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

8. IMIO- – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale **Du 19 novembre 2015.**

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2015 par lettre datée du 29 septembre 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ; Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du Plan Stratégique 2013-2015
3. Présentation du Plan Stratégique 2016-2018
4. Présentation du budget 2016
5. Désignation d'administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2015 qui nécessitent un vote.

Article 1er : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du Plan Stratégique 2013-2015
3. Présentation du Plan Stratégique 2016-2018
4. Présentation du budget 2016
5. Désignation d'administrateurs.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9. Marché de fourniture de sacs poubelles – approbation des documents du marché et choix du mode de passation du marché /

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le cahier spécial des charges et le choix de mode de passation du marché pour la fourniture de sacs poubelle de deux types : 30 et 60 litres ;

Vu la loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 234 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du titre III du Code sur le bien-être au travail ;

Vu la Règlement général pour la protection du travail (RGPT) ;

Attendu que des crédits sont prévus à l'article budgétaire 876/124-04 ;

Après en avoir délibéré le conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. : d'approuver le cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité pour le marché de fourniture de sacs poubelle de deux types : 30 et 60 litres.

Article 2. : de reconduire tacitement le marché pour les années 2017 et 2018.

Article 3. : de fixer la liste des sociétés suivantes :

- S.A. JEMACO de Herent
- S.A. POWER PACK de Beerse

Article 4. : la présente délibération accompagnera le mandat de paiement.

10. Travaux UREBA : approbation des documents du marché et choix du mode de passation du marché pour :

Lot 1 : remplacement de menuiseries extérieures

Lot 2 : Isolation des combles

Lot 3 : Rénovation de la chaufferie

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Attendu que la Commune de Lens a le souhait de faire réaliser, via fonds propres et subside UREBA exceptionnel n°182, des travaux d'amélioration des performances énergétiques de la maison communale suivants :

- Remplacement des châssis
- Isolation des combles
- Rénovation de l'installation de chauffage

Attendu que le Conseil communal, en séance du 30 mars 2015, a désigné IDEA en tant qu'auteur de projet, surveillance des travaux, coordination de sécurité santé du chantier, vérification des états d'avancement ;

Vu les documents (C.S.C., modèle d'offre et devis estimatifs) établis par IDEA pour :

- Lot 1 : Remplacement des menuiseries extérieures
- Lot 2 : Isolation des combles
- Lot 3 : Rénovation de la chaufferie

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er}. : D'approuver le Cahier Spécial des Charges, le modèle d'offre, et le devis estimatif :

- Lot 1 : Menuiseries (y compris corniches) : 126.244,62€ TVAC
- Lot 2 : Isolation des combles : 22.652,46€ TVAC
- Lot 3 : Rénovation de la chaufferie : 62.897,01€ TVAC

Article 2. : De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée avec publicité.

Article 3. : De transmettre à IDEA, auteur de projet, la présente délibération.

Questions :

Monsieur E. Lenfant demande où en est le marquage routier qui n'existe plus sur la nationale N56 : Monsieur Doem répond qu'il a bien interpellé le SPW et qu'on lui a répondu, par mail, que c'était prévu, ça devrait donc être pour bientôt.

Monsieur Pecher demande s'il n'est vraiment pas possible de mettre le piquet à 1 m du tournant à la rue Vallaville encore plus près de la façade, même s'il reconnaît que c'était déjà très près, parce qu'on ne sait même pas passer avec une poussette.

Madame Galant fait remarquer que la commune n'a pas répondu à l'appel lancé en juillet par le ministre Di Antonio, pour les communes qui ont déjà un plan de stérilisation des chats errants il y avait un subside de 1.000€ + 50% des coûts de l'existant (pour un plafond total de 3.500€) à la clé qui a donc été perdu.

Madame Viart demande auprès de qui faire modifier la partie du site internet de la commune qui héberge les informations sur l'ALE. Madame Reniers demande qu'on lui envoie les données à modifier et qu'elle effectuera le suivi auprès de l'agent communal chargé du site.

Madame Galant fait remarquer à Monsieur Beltrame que la partie « huis clos » du PV du mois d'août se trouve également publiée sur le site de la commune.
Ce sera corrigé au plus vite.

Il est demandé pourquoi la commune paye des cours de langue des signes à un agent, s'il y a tant de personnes concernées que ça.

Madame Reniers répond que cela rentre dans le cadre plus global de la volonté de mieux accueillir les personnes handicapées au sein des services communaux, qu'elle aura un diplôme fin de l'année et qu'elle devrait avoir ainsi les compétences de base nécessaire pour servir d'intermédiaire, pour le service population mais également pour tout autre service communal.

L'opposition considère qu'elle devrait plutôt suivre des cours d'anglais.

Madame Reniers répond que c'est également prévu mais que les cours ne sont pas organisés tout le temps, qu'il faut un nombre suffisant d'inscrits pour que l'IPF l'organise.

Monsieur Th. Lenfant trouve qu'on aurait pu remercier les anciens échevins pour le travail accompli pour Mons 2015.

Monsieur Pecher regrette que le marché de Noël de Lens se déroule le même jour que celui de Jurbise car c'est dommage pour les artisans lensois qui devront choisir.

Monsieur Beltrame répond qu'il y est sensible mais que pour cette année il n'y avait plus moyen de faire autrement à cause des dates des autres marchés sur Lens notamment mais qu'il sera décidé plus rapidement de la date de celui de la commune de Lens l'an prochain.

Monsieur Th. Lenfant se dit content qu'on ait remis Corentin à l'honneur mais que c'est bien dommage que les héros de guerre ne soient plus, eux, dans le hall d'honneur.

Monsieur Moyart répond qu'ils sont, au contraire, mieux mis en valeur maintenant car un éclairage permanent a été réalisé au-dessus des plaques et qu'il a reçu des avis très positifs à ce propos de la part des citoyens.

Monsieur le Président décrète du huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance.

La Directrice Générale

Le Président,

Joyce RENIERS

Ghislain MOYART